Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_29B : AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DE DEUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) EN LIEU ET PLACE DES TROIS PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS DES 500 MÈTRES AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Exposé

La commune de Lanrivoaré est concernée par trois Monuments Historiques situés sur son territoire. Ces monuments entraînent la mise en place de périmètres de protection de leurs abords, matérialisés par des « bandes tampons », généralement représentées sous la forme de cercles de 500 mètres tracés à partir des limites de l'emprise du monument.

Les trois Monuments Historiques (MH) de la commune de Lanrivoaré sont les suivants :
- Le tumulus de Neven, inscrit depuis le 15/07/1964,
- Le calvaire du cimetière, inscrit depuis le 11/10/1930,
- Le tumulus de Lanvenec Parc An Dorguen, inscrit depuis le 23/10/1963.



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE

Le périmètre de protection des 500 mètres autour du Tumulus de Lanvenec Parc An Dorguen déborde légèrement sur les communes de Tréouergat (0,4 ha) et de Milizac-Guipronvel (8,3 ha). Les deux autres concernent uniquement la commune de Lanrivoaré.



Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés présentent plusieurs avantages par rapport au périmètre automatique des 500 mètres :

- Une protection plus pertinente et mieux justifiée, fondée sur des enjeux patrimoniaux objectivés ;
- Une meilleure lisibilité réglementaire pour les élus, les services instructeurs et les habitants ;
- Un outil plus opérationnel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, limitant les incompréhensions et les contraintes disproportionnées ;
- Une articulation plus fine avec les documents d'urbanisme (PLU/PLUi), les projets de territoire et les dynamiques locales.

Les PDA constituent ainsi un levier de protection qualitative, tout en favorisant une gestion plus équilibrée et partagée des abords des monuments historiques.

La création des PDA proposés s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Code du patrimoine. Elle permet de substituer au périmètre automatique de 500 mètres un dispositif plus précis, plus lisible et mieux adapté aux caractéristiques du territoire.

Ces périmètres garantissent la préservation des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers essentiels à la mise en valeur du ou des monuments historiques concernés, tout en offrant un cadre réglementaire clair et cohérent pour l'action publique et les projets à venir.

À ce titre, les projets de PDA présentent un intérêt patrimonial et général, justifiant leur mise en œuvre.

L'étude réalisée par le bureau d'études Onésime Paysage s'est déroulée en plusieurs phases, ponctuées de réunions associant les services de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle a compris une présentation détaillée des monuments concernés ainsi qu'une analyse approfondie du contexte urbain et paysager, tant existant que futur (dans le cadre du projet de

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE

PLUi-H). Cette démarche a permis d'élaborer des cartographies des périmètres délimités des abords (PDA), lesquelles sont également justifiées et argumentées dans l'étude.

Tout d'abord, l'étude a mis en évidence une erreur de positionnement du calvaire du cimetière dans la représentation graphique de la servitude d'utilité publique AC1 : celui-ci est en effet localisé sur le calvaire situé en bordure de l'allée conduisant à l'entrée de l'église.

Actuel calvaire localisé comme MH



Vrai calvaire du cimetière des Saints à localiser MH



Vue aérienne emplacement actuel et futur du calvaire inscrit comme Monument Historique



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE

A l'issue de l'étude, la localisation du Monument Historique sera repositionnée sur le véritable calvaire du cimetière.

Les deux périmètres de protection de 500 mètres autour des MH du bourg se superposent et occupent une emprise conjointe de 133,8 ha tandis que celui du Nord-Est de la commune occupe une emprise de 78,8 ha.

À l'issue de cette étude et des échanges menés, il a été proposé de créer un PDA unique (hachuré en vert ci-dessous), en remplacement des deux périmètres de protection des monuments historiques du bourg (figurés par le cercle orange ci-dessous). Cette nouvelle emprise couvre une superficie de 27,7 hectares.



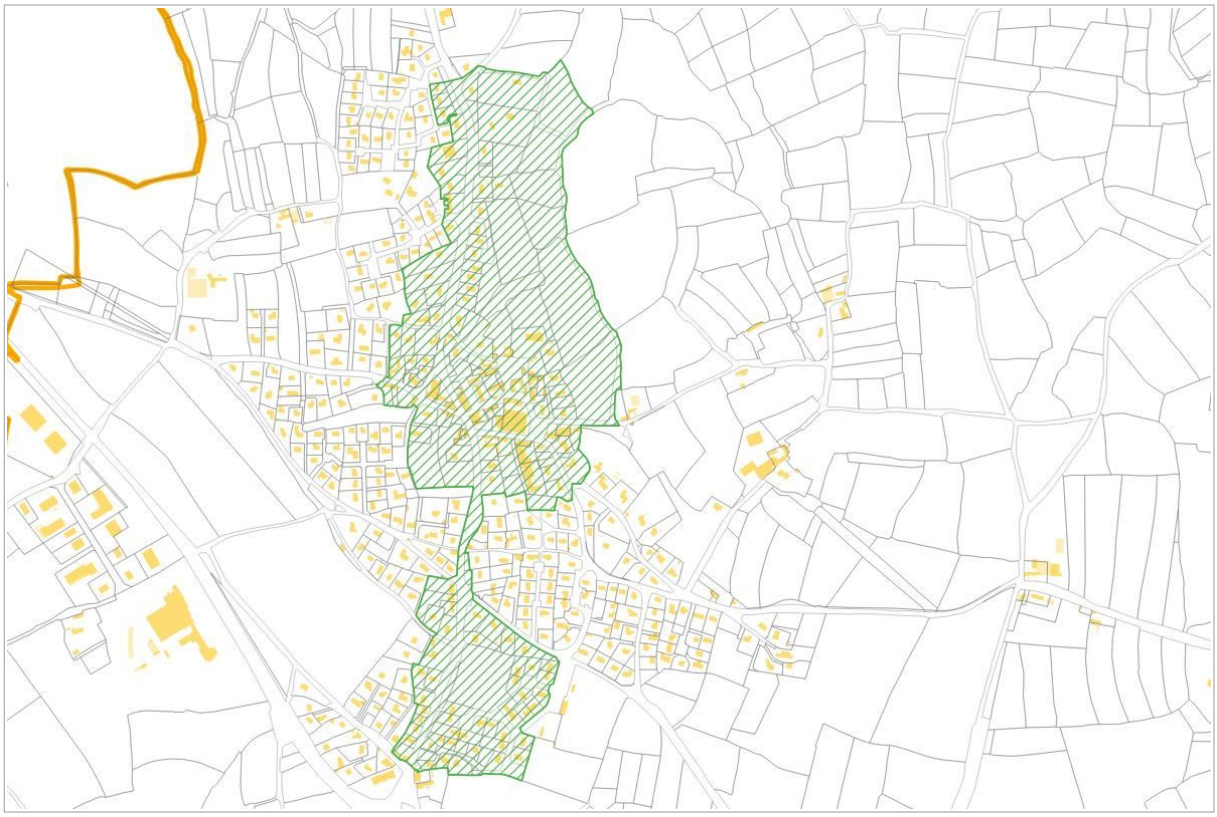
En ce qui concerne le MH du Nord-Est de la commune, le PDA proposé représenterait une emprise de 27 ha et ne s'appliquerait plus que sur la commune de Lanrivoaré (hachuré en vert ci-dessous).



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE

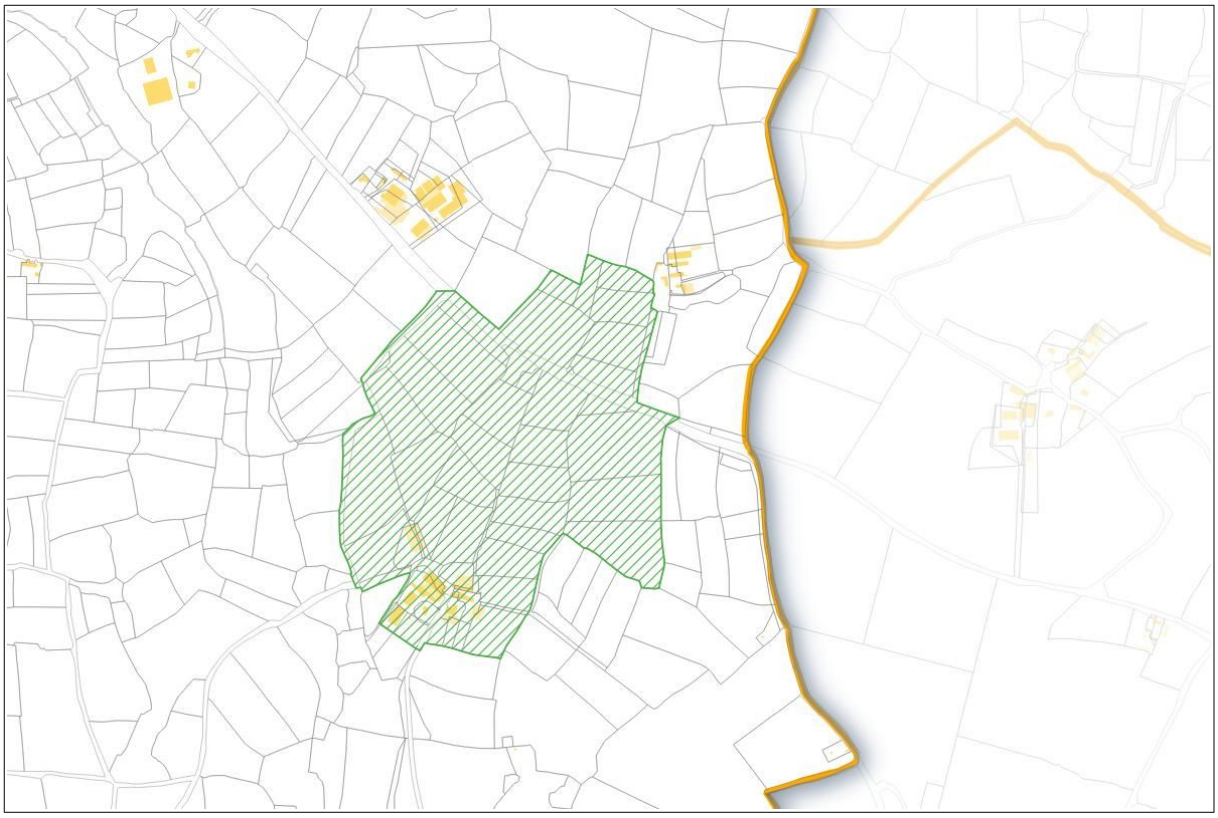
En conclusion de cette étude, il est proposé de substituer aux trois périmètres de protection de 500 mètres existants autour des trois Monuments Historiques inscrits, deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) seulement.
Ces deux PDA seraient désormais limités au territoire de la seule commune de Lanrivoaré.

- *Proposition d'un premier PDA autour du tumulus de Lanvennec Parc an Dorguen et du calvaire du cimetière des Saints :*



- *Proposition d'un 2ème PDA autour du tumulus de Neven Parc an Dorguen :*

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE



En termes de procédure, le projet de création des deux PDA de Lanrivoaré sera soumis à une enquête publique qui se déroulera conjointement avec celle du PLUi-H.

Le (ou les) propriétaire(s) ou l'affectataire domanial des monuments historiques seront également consultés. Comme l'affectataire domanial du tumulus du bourg et du calvaire est la commune de Lanrivoaré, il n'y aura pas lieu de réaliser une autre consultation. Par contre, les propriétaires du tumulus de Neven étant des personnes privées, elle devront être consultées.

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, le projet de création des deux PDA sera approuvé par délibération du conseil communautaire avant transmission au Préfet de Région qui rédigera et signera l'arrêté de création des deux PDA de la commune de Lanrivoaré.

Délibération

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ; R.621-93 et suivants, relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques ; l'article R.132-2 et les articles L.153-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
VU le courrier en date du 31 janvier 2024 demandant à l'Architecte des Bâtiments de France du Finistère d'étudier les possibilités de modifications, d'adaptations des périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques de la commune de Lanrivoaré et la réponse favorable apportée par l'ABF ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE

VU l'étude réalisée par le bureau d'études Onésime Paysage associant l'Architecte des Bâtiments de France ;
VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Lanrivoaré en date du 03 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les PDA seront soumis à enquête publique concomitamment au projet de PLUi-H arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et qu'elle doit se prononcer sur les projets de PDA avant leur transmission à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour validation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- ÉMETTRE un avis favorable sur les deux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les trois monuments historiques situés sur la commune de Lanrivoaré (le calvaire du cimetière du bourg, le tumulus de Lanvenec Parc An Dorguen, le tumulus de Neven), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à transmettre cet avis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;
- PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique conjointe (PLUi-H et PDA), conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_29B-DE